

Liste des Décisions intersessions du Comité permanent prises après sa 58^e Réunion (virtuelle), septembre 2020 – mai 2021¹

Note du Secrétariat :

Le texte qui suit est une liste des décisions intersessions prises depuis la 58^e Réunion (virtuelle) du Comité permanent, qui a eu lieu du 23 au 25 juin 2020, conformément à la recommandation du Comité exécutif sur la poursuite des activités du Comité permanent.

Le présent document sera mis à jour pour tenir compte de toute autre décision intersessions du Comité permanent.

28 septembre 2020 :

Décision intersessions 01 Post-SC58 : Le Comité décide d'annuler sa 58^e Réunion et de traiter, à sa 59^e Réunion, en 2021, les points de l'ordre du jour non traités lors des séances intersessions du 22 et du 25 juin 2020.

Décision intersessions 02 Post-SC58 : Le Comité permanent décide que les décisions requises par le Règlement intérieur, afin de permettre la tenue, comme prévu, de la 14^e Session de la Conférence des Parties Contractantes (COP14) seraient prises durant l'intersessions, à savoir : 1) approuver les dates et l'ordre du jour provisoire de la COP14 ; 2) approuver le processus de préparation des projets de résolutions ; et 3) approuver les dates de la 59^e Réunion du Comité permanent, en 2021.

Décision intersessions 03 Post-SC58 : Le Comité permanent souligne que les groupes de travail et le Secrétariat poursuivront leurs travaux au titre des mandats en vigueur, que les groupes de travail peuvent, au besoin, consulter le Comité permanent en particulier lors de réunions d'information, et que des rapports écrits sur les progrès des groupes de travail seraient appréciés. En outre, le Secrétariat continuera d'exécuter les tâches qui lui sont assignées et soutiendra les groupes de travail. La situation financière du Secrétariat continuera d'être surveillée par le Comité permanent qui tiendra compte des rapports et recommandations de son Sous-groupe sur les finances.

3 février 2021 :

Décision intersessions 04 Post-SC58 : Le Comité permanent confirme l'état des contributions obligatoires au 31 décembre 2020 tel que présenté dans le tableau « État des contributions obligatoires au 31 décembre 2020 »².

¹ Mise à jour le 27 mai 2021.

² Voir l'état des contributions obligatoires au 31 décembre 2020 :

https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/status_contributions_end2020_efs.pdf

12 février 2021 :

Décision intersessions 05 Post-SC58 : Le Comité permanent approuve l'affectation du solde de 10 000 CHF inscrit au budget sur une proposition d'origine de 25 000 CHF en faveur de deux des quatre Initiatives régionales Ramsar éligibles au titre de la décision SC58-28, aux fins de la réalisation de leurs activités en 2020, à partir du poste D du budget administratif « Appui aux initiatives régionales ». Les deux Initiatives régionales Ramsar concernées sont l'Initiative régionale Ramsar pour l'Asie centrale et l'Initiative régionale Ramsar indo-birmane.³

18 février 2021 :

Décision intersessions 06 Post-SC58 : Le Comité permanent approuve l'organisation de la 59^e Réunion du Comité permanent à Gland, Suisse, du 21 au 25 juin 2021.

Décision intersessions 07 Post-SC58 : Le Comité permanent approuve, pour le choix des lauréats pour la COP14, l'adoption des critères et de la procédure relatifs aux prix Ramsar pour la conservation des zones humides appliqués dans la période triennale 2016-2018.

26 février 2021 :

Décision intersessions 08 Post-SC58 : Le Comité permanent approuve l'ordre du jour provisoire pour la COP14 avec les amendements présentés par les membres du Comité permanent.⁴

16 mars 2021 :

Décision intersessions 09 Post-SC58 : Le Comité permanent approuve l'affectation supplémentaire d'un montant maximum de 17 000 CHF provenant d'un report à partir du poste « Services juridiques » du budget administratif 2020 aux fins de la réalisation d'une étude sur le plan financier et en termes de procédures des différentes options décrites dans l'« Analyse indépendante du statut juridique du Secrétariat de la Convention sur les zones humides », et ce en complément de la somme de 15 000 CHF déjà attribuée, sur demande du Groupe de travail du Comité permanent sur le statut d'observateur, tout en précisant que des points de vue divergents ont été exprimés au sein du Sous-groupe s'agissant du calendrier et du montant du financement demandé.

29 mars 2021 :

Décision intersessions 10 Post-SC58 : Le Comité permanent approuve le processus de préparation et d'examen des projets de résolutions présenté dans le document SC58 Doc.20.4 Rev.5, mis à jour avec les commentaires reflétant les interventions du groupe consultatif sur l'examen des Résolutions et Décisions du Comité permanent, ainsi que les interventions de membres du Comité permanent.⁵

³ Voir le rapport du Sous-groupe sur les finances (en anglais) :

https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/report_subgroup_on_finance_20210113_e.pdf

⁴ Voir l'ordre du jour provisoire amendé pour la COP14 :

https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop14_provisional_agenda_f.pdf

⁵ Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/note-dorientations-sur-la-preparation-de-soumissions-de-projets-de-resolutions-en-tant>

20 mai 2021 :

Décision intersessions 11 Post-SC58 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d'informer immédiatement les Parties contractantes que la 59^e Réunion du Comité permanent n'aura pas lieu en présentiel, en juin 2021, qu'un processus relatif aux points de l'ordre du jour de la 59^e Réunion du Comité permanent est en train d'être préparé, et qu'une nouvelle date possible pour la soumission des projets de résolutions sera communiquée dans le cadre du processus révisé pour la COP14.

27 mai 2021 :

Décision intersessions 12 Post-SC58: Le Comité permanent prend note des consultations en cours du Sous-groupe sur la COP14 concernant les nouvelles dates de la COP14 au 4^e trimestre de 2022. Le Comité permanent attend, dès que possible, les nouvelles dates de la COP14.

Décision intersessions 13 Post-SC58: Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de collaborer avec le Comité exécutif pour proposer : un processus en vue de déterminer les points de l'ordre du jour de la 59^e Réunion du Comité permanent qui sont sensibles au temps et nécessitent une décision, par exemple le budget et le plan de travail ; les questions qui peuvent être reportées ; les réunions régionales pré-COP virtuelles ; une éventuelle réunion présentielle du Comité permanent en 2022 ; et un nouveau calendrier possible pour la soumission des projets de résolutions. Cette proposition sera communiquée au Comité permanent pour examen et décision.

Décision intersessions 14 Post-SC58: Le Comité permanent demande au Secrétariat de collaborer avec le Comité exécutif pour analyser les aspects juridiques et les conséquences que les changements proposés pourraient avoir sur d'autres questions de gouvernance et pour suggérer des moyens de les traiter.